



Culture

Communauté de Communes
Pays de Néronde

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT INTERCOMMUNAL *Artistes professionnels*

APPEL À PROJET 2027

CAHIER DES CHARGES

Introduction

Le Département du Cher et la Région Centre-Val de Loire soutiennent des projets artistiques et culturels d'envergure départementale et/ou régionale. La saison culturelle « Bouchures en fêtes » organisée par la Communauté de Communes du Pays de Néronde s'inscrit dans ce schéma.

En complément, la **Communauté de Communes (CDC) du Pays de Néronde** encourage sur son territoire, une **dynamique associative artistique et culturelle** en soutenant chaque année un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles **d'intérêt et de rayonnement intercommunaux**.

Dans le cadre de ce soutien, la CDC du Pays de Néronde lance pour l'année 2027 un appel à projet. Une enveloppe restreinte et définie est mise à disposition pour soutenir les **projets culturels structurants pour le territoire**.

Ce cahier des charges a été élaboré par la commission Culture de la CDC du Pays de Néronde et validé par le Conseil Communautaire.

Article 1 : Objectifs

La CDC du Pays de Néronde apporte un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal. Ainsi, elle vise à :

- Développer l'accessibilité culturelle à tous les publics (empêchés, scolaires, tout-petits etc.)
- Permettre une découverte et une éducation culturelle pour les habitants de la collectivité
- Créer un lien social et culturel intergénérationnel
- Augmenter l'attractivité de la CDC du Pays de Néronde
- Valoriser le patrimoine de la CDC du Pays de Néronde

Article 2 : Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement satisfaire aux critères définis dans les alinéas suivants pour être éligibles. Le porteur du projet doit s'assurer que ces critères puissent être appréciés par l'instructeur en charge de l'étude du projet présenté.

2.1 Critères sur le porteur du projet

Les candidats pouvant répondre à l'appel à projet sont exclusivement des **associations loi 1901**, ayant leur siège social sur la CDC du Pays de Néronde.

Regroupement d'associations loi 1901 :

Plusieurs associations peuvent se regrouper afin d'établir un projet commun et déposer une demande unique de subvention. Toutes les associations du regroupement doivent avoir leur siège social sur la CDC du Pays de Néronde.

2.2 Critères de durée

L'exécution du projet se fera l'année civile suivant l'instruction du dossier pour une demande de subvention. En l'occurrence, le projet répondant à l'appel à projet 2027 devra être réalisé en 2027.

2.3 Critères de lieu d'exécution

Les projets artistiques et culturels qui répondront à l'appel à projet devront être réalisés sur le territoire de la CDC du Pays de Néronde exclusivement.

2.4 Critères sur la nature des projets

- Sont considérés comme des projets éligibles :
 - Les manifestations et animations artistiques et culturelles isolées ou regroupées (festivals, programme d'actions, médiation culturelle...) : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, etc.
 - La médiation culturelle et l'enseignement artistique.
- Sont exclus des projets éligibles :
 - Les actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, rassemblements thématiques...)
 - Les actions d'animation de type commercial (foires, brocantes, marchés...)
 - Les projets d'acquisition ou d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements...)

Le projet artistique et culturel présenté pouvant prétendre à l'appel à projet doit assurer un budget artistique éligible d'un **coût total supérieur ou égal à 1000 €**.

NOTA BENE : Un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessous, et il sera satisfait en fonction de l'enveloppe financière disponible.

Article 3 : Critères de sélection

La sélection des projets se fera par un comité d'examen des projets, sur la base d'une grille d'analyse, construite en concertation avec les élus de la CDC du Pays de Néronde, et consultable en *annexe 1* de ce cahier des charges. Cette annexe permet aux associations de construire leur projet en répondant aux critères de sélection.

Seront sélectionnés en priorité les projets artistiques et culturels qui répondent à plusieurs des critères suivants :

3.1 Rayonnement des projets à l'échelle de la CDC du Pays de Néronde

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : les projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales seront retenus en priorité. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire ou de projets dont la pertinence artistique et l'originalité lui donnent un caractère territorial. Un intérêt tout particulier sera également porté sur les projets culturels trouvant une solution de mobilité (mise en place de transports en commun...).

3.2 Des prestations artistiques et culturelles de qualité et innovantes

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet artistique et culturel proposé (statuts exclusivement professionnels des artistes, qualité du projet, ...). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la CDC constitue un axe fort.

3.3 Favoriser les partenariats

Les projets devront bénéficier d'un soutien local (commune, mécénat privé) ou du moins bénéficier d'un autofinancement conséquent.

3.4 Favoriser l'accès aux arts et à la culture

Ce critère repose sur l'implication des publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes vulnérables, jeune public, scolaires...) dans le projet. L'adaptation des tarifs en fonction des différents publics constitue un point fort de ce critère.

3.5 Développer l'éducation artistique et culturelle

Les activités culturelles sont une priorité dans ce cahier des charges. La volonté est de permettre au plus grand nombre l'apprentissage des arts (musique, théâtre, danse...). Ainsi, il sera fortement apprécié que le projet du candidat permette la découverte et l'apprentissage de la culture au tout public, incluant les publics spécifiques (stage, ateliers, intervention scolaires...).

3.6 Amélioration du cadre de vie des habitants de la CDC du Pays de Néronde

Ce critère concerne la manière dont la population locale peut être prise en compte dans le projet artistique : information de la population, tarification préférentielle pour les locaux, promotion/partenariat avec les structures économiques locales, prise en compte des démarches éco-citoyens... Seront aussi privilégiés les projets proposant un travail de fond sur l'ensemble de l'année.

3.7 Favoriser l'attractivité de la CDC du Pays de Néronde et en être les ambassadeurs

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, si la promotion/ partenariats de la manifestation se fait au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire....

Le plan de communication de ce projet devra être décrit en détail dans le dossier de candidature (print, web, presse...).

3.8 Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire

Pour les projets déposés en qualité de première demande, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel.

Pour les projets qui renouvellent leur demande de subvention, une attention particulière sera portée aux projets qui ont eu une réalisation effective des dépenses prévues. Les porteurs qui avaient le plus justement effectué leur demande de subvention et qui ont ainsi utilisé la totalité des crédits engagés seront privilégiés.

Pour favoriser l'instruction des projets, le candidat devra être le plus précis possible dans la présentation de son projet, lorsqu'il montera son dossier de candidature.

La subvention doit permettre à l'association d'accomplir son projet mais ne doit pas créer un bénéfice financier sur celui-ci.

Article 4 : Les dépenses éligibles

La CDC pourra intervenir à hauteur de **40 % maximum** du budget artistique éligible du projet.

L'enveloppe de soutien aux projets est plafonnée à **3 000€**, à répartir entre les différents demandeurs. Cette subvention pourra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.

4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses pouvant être prises en compte au titre des dépenses éligibles sont :

- Cachets artistiques d'artistes et techniciens **professionnels** uniquement
- Droits d'auteurs (SACEM, SACD, ...)
- VHR des artistes : frais de transports, d'hébergements et de restauration
- Location d'instrument de musique

4.2 Dépenses exclues

Certaines dépenses ne sont pas des dépenses éligibles et ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention. Celles-ci regroupent :

- Frais de communication (print, web, prestataires extérieurs)
- Frais de buvette et de restauration du public
- Valorisation du bénévolat
- Frais d'investissements immobiliers
- Achat de matériel divers (mobilier, matériel son ou vidéo...)
- Frais administratifs des structures (salaires, transports du personnel, achats divers...)

Article 5 : Modalités de l'appel à projet

5.1 Collectivité en charge de l'appel à projet

Communauté de Communes du Pays de Néronde
Représentée par son Président, Monsieur Thierry PORIKIAN
27, route de Saint Amand
18350 Néronde
Tél. : 02 48 77 62 32
Mail : culture@cdcpaysnerondes.com

5.2 Objet de l'appel à projet

Soutenir sur l'année 2027 un nombre limité de manifestations artistiques et culturelles qui présentent un intérêt et un rayonnement intercommunaux et participent au développement culturel du territoire.

5.3 Lancement et publicité de l'appel à projet

L'appel à projet 2027 de la CDC sera lancé dans les quatre premiers mois 2026. Il sera annoncé par la CDC sur son site internet : <http://www.cdcpaysnerondes.com> ainsi que ses réseaux sociaux. La CDC enverra également, par mail, l'appel à projet aux 12 mairies de la CDC pour qu'elles puissent le communiquer sur leur commune, ainsi qu'aux associations répertoriées à caractère culturel.

5.4 Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet devront constituer un dossier de demande de subvention, et le renvoyer au plus tard le **Vendredi 13 novembre 2026 à midi** à la CDC du Pays de Néronde par voie postale ou par voie dématérialisée.
Toute demande ultérieure à cette date sera rejetée automatiquement.

5.3 Pièces justificatives

Dans le cadre de l'instruction des dossiers et pour que celui-ci soit le plus complet possible, il faut y inclure tous les éléments permettant d'expliquer au comité d'examen la nature du projet. Vous devez ainsi joindre le devis des prestations artistiques, des dossiers de spectacle...

5.4 Examen des dossiers

Un comité d'examen des projets sera chargé d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les projets artistiques et culturels d'intérêt territorial. Cette sélection se fera sur la base d'une grille d'analyse de projet, qui a été construite et validée par les élus et la commission culture (*ANNEXE 1*).

Le comité d'examen des projets sera composé de :

- Monsieur le Président de la CDC du Pays de Néronde
- la Commission Culture
- la coordinatrice culturelle

5.5 Décisions de la CDC du Pays de Néronde

Les dossiers sélectionnés techniquement par le Comité d'examen seront présentés pour avis en réunion de Bureau ou en Conseil Communautaire.

Article 6 : Conditions d'attribution de la subvention

6.1 Montant de la subvention

Le Comité d'examen de projets se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du candidat :

1) dans le cadre de l'étude de la demande :

- Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible qui sera répartie proportionnellement entre les associations sollicitant une subvention
- Après examen de la demande du projet et de la cohérence de son montage financier

2) dans le cadre de l'étude du bilan financier après réalisation de l'action :

La subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles **effectivement réalisées** et non pas sur la base des dépenses estimées. Toutefois, les dépenses effectivement réalisées ne doivent pas dépasser les dépenses prévisionnelles. Si le montant des dépenses réalisées est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles, ce surplus ne sera pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

6.2 Versement de la subvention

En fonction de la décision du conseil communautaire, 75% de la subvention attribuée sera versée au plus tôt en janvier 2027. Pour percevoir le solde, le porteur devra envoyer à la CDC son bilan afin de justifier ses dépenses réalisées, **dès la fin de sa programmation culturelle** et au plus tard au 31 décembre 2027. Lors du bilan, l'association devra fournir tous les justificatifs des dépenses réalisées (factures...).

6.3 Cas d'annulation ou report des projets

En cas d'annulation ou de report l'année suivante du projet artistique, l'association doit restituer la subvention correspondante au projet annulé dans l'année de son attribution.

Le report de la subvention est impossible l'année suivante.

6.4 Engagements des candidats

Il sera demandé aux candidatures retenues de communiquer sur le soutien financier de la CDC du Pays de Néronde dans la réalisation de leur projet. Les porteurs devront insérer dans tout document de communication le logo de la CDC du Pays de Néronde.

Pour tout renseignement, contactez la coordinatrice culturelle de la CDC au 02 48 77 62 32 ou culture@cdcpaysnerondes.com

Candidatures au soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal – Année 2027 Date de réception du dossier (XXX)							
 Rappel des modalités et critères de sélection				Association 1			Association 2
				Évènement 1	Évènement 2	Évènement 3	Évènement Unique
Modalités d'éligibilité	Nature du projet 1. Manifestations et animations artistiques et culturelles isolées ou regroupées (festivals, programme d'actions, médiation culturelle...) : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, etc. 2. Développement des activités culturelles et enseignement artistique 3. Budget artistique éligible d'un coût supérieur ou égal à 1000 €. <i>Exclusions des projets :</i> 1. Actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, rassemblements thématiques...) 2. Actions d'animation de type commercial (foires, brocantes, ...) 3. Projets d'acquisition ou d'investissement artistiques et culturels (constructions, aménagements, ...)						
	Lieu d'exécution Exclusivement sur le territoire de la CDC du pays de Nérondes						
	Date d'exécution Année civile 2027						
	Commune du siège de l'association Associations loi 1901 ayant leur siège social sur la CDC du pays de Nérondes						

	Dépenses éligibles -cachets artistiques d'artistes et techniciens professionnels, droits d'auteurs (SACEM, SACD,...), défraiements des artistes, frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des artistes -location d'instruments de musique -dépenses liées aux actions culturelles et à l'enseignement artistique Dépenses exclues -frais de communication -frais de buvette et de restauration du public -valorisation du bénévolat -frais d'investissements immobiliers -achat d'équipement -fonctionnement annuel (postes, moyens permanents, transports) des structures				
Critères de sélection	Rayonnement à l'échelle de la CDC Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets artistiques et culturels dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence artistique et l'originalité lui donne un caractère territorial. Un intérêt tout particulier sera également porté sur les projets culturels trouvant une solution de mobilité (mise en place de transports en commun...).				
	Prestations artistiques de qualité innovantes et structurantes de la CDC Il s'agit d'évaluer la qualité du projet artistique et culturel proposé (statuts des artistes <u>exclusivement professionnels</u>, qualité du projet, ...). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la Communauté de Communes constitue un axe fort.				
	Favoriser les partenariats Les projets devront bénéficier d'un soutien local (commune, mécénat privé) ou du moins bénéficier d'un autofinancement conséquent.				
	Favoriser l'accès aux arts et à la culture Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé et l'adéquation des publics ciblés avec l'offre proposée. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants, ...) sont pris en compte dans le projet. Le critère concernera également l'adaptation des tarifs aux publics.				

	Développer l'éducation artistique et culturelle La volonté est de permettre au plus grand nombre l'apprentissage des arts (musique, théâtre, danse...). Les pratiques amateurs sont un des piliers d'un projet culturel de territoire cohérent. L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.				
	Amélioration du cadre de vie des habitants Ce critère concerne la manière dont la population locale peut être prise en compte dans le projet artistique : information de la population, tarification préférentielle pour les locaux, promotion/partenariat avec les structures économiques locales, prise en compte des démarches écocitoyens, ... Seront aussi privilégiés les projets proposant un travail de fond sur l'ensemble de l'année.				
	Favoriser l'attractivité de la CDC et en être ambassadeurs Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, si la promotion/ partenariats de la manifestation se fait au-delà du territoire, si le projet s'inscrit dans une démarche régionale ou nationale, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire, ...				
	Faire preuve d'une bonne rigueur budgétaire				
REMARQUES					
Coût du projet (minimum 1 000€)					
Total des dépenses éligibles					
Montant demandé					
Montant maximum attribuable 40% DES DEPENSES ELIGIBLES ou montant demandé si inférieur					
Montant attribué selon les critères d'éligibilité					
	TOTAL subventions attribuées				